

N° D'ORDRE : 2020-81

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le quinze Juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

32-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

J – DECISION MUNICIPALE 10-2020

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°10-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'une publication a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020. Trois candidats ont remis une réponse pour le lot n°2 « Maintenance

préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie ». Suite à l'analyse des offres, en annexe ci-dessous, il était nécessaire d'attribuer le lot n°2 « Maintenance préventive et curative des alarmes anti-intrusion et anti-incendie du MAPA 2020-01 – Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux à la société ADI, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 17 713.00 € H.T soit 21 255.60 € T.T.C par an.

SOCIETE	ANALYSE DES OFFRES							
	Notation des offres						Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 ^{er} critère : le prix 50%		2 ^{ème} critère : Valeur technique 40%	3 ^{ème} critère : Délais 10%	Note générale /100			
	Montant	Note						
<i>SCRUTUM INCENDIE</i>	19 768,15 € HT	45	35	5	85	Annuelle		
<i>IPSI</i>	21 228,00 € HT	42	37	7	86	Annuelle	2	
<i>ADI</i>	17 713,00 € HT	50	40	10	100	Annuelle	1	

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°10-2020

PREND ACTE

- De la décision n°10-2020

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT